PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TRESSERRE

Mardi 15 septembre 2026 à 19h30

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Présents : Michel THIRIET, Sabine BAILLIE, Claire BECFEVRE, Hélène BERINGUIER, Philippe COURTIAL, Jacques JUVIGNY, François MINET, Hervé PARRA, Céline PIAZZETTA, Sabrina REY, Darren RIGBY, Jean-Baptiste TRILLES, Frédérique VAQUER

Absent :

Absente excusée ayant donné procuration : Nelly SOULAT à Céline PIAZZETTA, Olivier CARBONNE à Jean-Baptiste TRILLES,

Secrétaire de séance : Philippe COURTIAL a été désigné secrétaire de séance

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice : 15 **Présents : 13** **Procurations : 2** **Votants : 15**

Ordre du jour

	DELIBERATIONS
2026-044	Installation de Mr Jacques JUVIGNY en tant que conseiller municipal suite à la démission de Mr Marc FROMENTIN
2026-045	Création d'un contrat de projet de volontariat territorial en administration (VTA)
2026-046	Convention d'adhésion de la commune au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP
2026-047	Mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique (PVe)
2026-048	Délibération portant renouvellement annuel de la coopération avec le Département des Pyrénées-Orientales s'agissant de la pépinière départementale
2026-049	Rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes des Aspres
2026-050	Décision modificative N°1/2026

Questions diverses

2026-044 – Installation de Mr Jacques JUVIGNY en tant que conseiller municipal suite à la démission de Mr Marc FROMENTIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-4 ;

Vu le Code électoral, et notamment son article L. 270 ;

Vu la démission de M. Marc FROMENTIN de ses fonctions de conseiller municipal ;

Considérant que cette démission a entraîné la vacance de son siège au sein du Conseil municipal ;

Considérant que le siège devenu vacant doit être pourvu conformément aux dispositions législatives en vigueur et, notamment, par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste ;

Considérant que M. Jacques JUVIGNY est le candidat suivant de la liste à laquelle appartenait M. Marc FROMENTIN ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le Tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la démission de M. Marc FROMENTIN de ses fonctions de conseiller municipal ;

PROCEDE A l'installation de M. Jacques JUVIGNY en qualité de conseiller municipal à compter de la séance du 15 septembre 2026, en remplacement de M. Marc FROMENTIN ;

PRÉCISE que le tableau des membres du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

2026-045 – Création d'un contrat de projet de Volontariat Territorial en Administration (VTA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement du Conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels ;

Vu les dispositions réglementaires relatives au contrat de projet dans la fonction publique territoriale ;

Vu le dispositif de Volontariat Territorial en Administration (VTA) mis en place et soutenu par l'État afin de renforcer les capacités d'ingénierie des collectivités territoriales rurales ;

Considérant que la commune de Tresserre a déjà expérimenté, en 2022, le recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration afin de renforcer ses capacités en matière d'ingénierie territoriale, notamment lors de la définition et de la mise en œuvre de son projet de territoire ;

Considérant que cette première expérience a permis d'accompagner et de faire progresser de nombreux projets communaux, tout en contribuant à la professionnalisation d'un jeune diplômé, qui a depuis poursuivi son parcours professionnel au sein de la Fonction publique territoriale, notamment par l'obtention du concours de rédacteur territorial suite à la réussite du concours correspondant ;

Considérant que la commune connaît un besoin avéré et constant en matière d'ingénierie de projet, d'aménagement et de développement territorial, afin d'accompagner les élus dans la conception, le suivi et la mise en œuvre des projets structurants de la commune ;

Considérant que ce besoin s'inscrit dans un contexte d'évolution et d'accélération des transformations territoriales, environnementales et climatiques, nécessitant de renforcer les capacités d'accompagnement et d'ingénierie des communes rurales ;

Considérant qu'à la suite des échanges engagés avec les services de la Préfecture, la création d'un contrat de projet dans le cadre du dispositif VTA est accueillie favorablement pour la commune de Tresserre ;

Considérant que les missions confiées au futur agent auront notamment pour objet :

- de participer à l'élaboration et au suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- de contribuer à l'étude et à la mise en œuvre d'une ceinture de protection contre les feux de forêt, projet prioritaire en matière de prévention des risques et d'adaptation du territoire au changement climatique ;
- d'accompagner les projets communaux en matière d'aménagement, de transition écologique et de développement local ;
- de contribuer plus largement à la recherche, au montage, au suivi et à la mise en œuvre de projets structurants pour la commune ;

Considérant que le dispositif VTA vise notamment à renforcer l'ingénierie des collectivités locales rurales en leur permettant de recruter de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, titulaires au minimum d'un diplôme de niveau bac + 2, afin de mettre leurs compétences au service des territoires ;

Considérant que ce dispositif permet également de favoriser l'accès de jeunes diplômés issus de l'enseignement supérieur à une première expérience professionnelle au sein de territoires ruraux ayant besoin de compétences en matière d'ingénierie territoriale ;

Considérant que l'État apporte, dans le cadre de ce dispositif, une aide forfaitaire de 15 000 euros ;

Considérant que le recrutement envisagé pourra prendre la forme d'un contrat à durée déterminée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 6 mois supplémentaires, conformément aux dispositions applicables au contrat de projet et au dispositif VTA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe du recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA) afin de renforcer les capacités d'ingénierie de la commune et d'accompagner les élus dans la conception, le suivi et la mise en œuvre des projets communaux ;

APPROUVE la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet, destiné à assurer les missions précitées ;

SOLLICITE le bénéfice de l'aide forfaitaire de l'État d'un montant de **15 000 euros** prévue dans le cadre du dispositif VTA, sous réserve de l'éligibilité du recrutement et de l'attribution effective de cette aide ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à solliciter l'aide de l'État, à procéder au recrutement et à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire.

2026-046 – Convention d'adhésion de la commune au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-5-1 ;

Vu le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations publiques de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

Vu la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP proposée par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant que les collectivités territoriales concernées sont tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne depuis le **1er janvier 2022,** Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au service PayFiP, qui permet aux usagers de régler les sommes dues à la commune par carte bancaire et par prélèvement SEPA unique et permettra également, à compter du **1er novembre 2026**, d'effectuer un virement simplifié.

Le service PayFiP permet ainsi de faciliter les démarches des usagers, de sécuriser les encaissements et de moderniser les moyens de paiement proposés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune de TRESSERRE au service de paiement en ligne des recettes publiques locales **PayFiP**, proposé par la Direction Générale des Finances Publiques ;

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service PayFiP, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service PayFiP ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

PRÉCISE que le service PayFiP sera mis à la disposition des usagers pour les recettes communales éligibles au dispositif.

2026-047 – Mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique (PVe)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-31 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu les dispositions réglementaires relatives à la verbalisation électronique ;

Vu les modalités de mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique proposées par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

Considérant que la commune souhaite disposer d'un outil moderne permettant de faciliter et de sécuriser la constatation et la transmission des infractions relevant des compétences des agents habilités à verbaliser ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Procès-Verbal Électronique permet de constater et de transmettre de manière dématérialisée certaines infractions, notamment en matière de stationnement et de respect des arrêtés de police municipale.

Le recours au Procès-Verbal Électronique permet de simplifier les procédures de verbalisation, de limiter les tâches administratives liées au traitement des procès-verbaux et d'assurer une transmission dématérialisée et sécurisée des infractions constatées.

Ce dispositif permet également à la commune de disposer d'un moyen adapté aux pratiques actuelles, notamment dans les situations où des infractions sont constatées sur le territoire communal et nécessitent une intervention immédiate.

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique ne modifie pas les compétences des agents habilités à constater les infractions et que son utilisation s'effectuera avec discernement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La mise en œuvre du dispositif nécessite la conclusion d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique sur le territoire de la commune de Tresserre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions afin de permettre la mise en œuvre du dispositif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre et au fonctionnement du Procès-Verbal Électronique ;

PRÉCISE que l'utilisation du Procès-Verbal Électronique sera effectuée dans le strict respect des compétences, pouvoirs, agréments et habilitations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2026-048 – Délibération portant renouvellement de la coopération avec le Département des Pyrénées-Orientales s'agissant de la pépinière départementale (fournitures de plants et de conseils techniques)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Par délibération du 9 septembre 2025, la commune a renouvelé son partenariat de fournitures de plants et de conseils avec le Département, notamment via la pépinière départementale.

Il est proposé de délibérer en faveur du renouvellement de cette coopération avec le Conseil Départemental et plus précisément avec la Pépinière Départementale, à la fois sur le volet de remise de plants mais également sur celui de l'appui technique à l'embellissement de la commune.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer en faveur de ce renouvellement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le renouvellement du partenariat avec la Pépinière Départementale des Pyrénées-Orientales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Pépinière Départementale des Pyrénées-Orientales pour la mise à disposition de plants et l'aide technique à la décision et à la conception d'espaces verts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le dossier de demande d'intervention de la Pépinière Départementale 66 pour la mise à disposition de plants dont l'état est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

2026-049 – Rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes des Aspres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes des Aspres, sous une forme simplifiée au moyen d'un diaporama.

Ce rapport retrace les principales actions et activités menées par la Communauté de communes des Aspres au cours de l'année 2025.

Après présentation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes des Aspres.

2026-050 – Décision Modificative n°1 du budget primitif 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget 2026 afin de régulariser plusieurs opérations budgétaires.

1. **Modification du résultat 001 suite à la dissolution du SIVOM de Ponteilla**

À la suite d'une demande de régularisation de la Trésorerie, il convient d'intégrer la somme de 1 463,34 € au compte 001 – Résultat d'investissement reporté en recettes d'investissement, correspondant au résultat intégré par opération d'ordre non budgétaire.

Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement et de permettre la régularisation de cette anomalie, il est proposé d'inscrire la somme de 1 463,34 € en dépenses d'investissement au chapitre 21 – opération 326.

Les crédits sont donc modifiés comme suit :

DM INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Compte	Montant	Compte	Montant
001	+ 1 463.34€	231 OP 326	+ 1 463.34€
TOTAL	**+1 463.34€**		**+1 463.34€**

2. **Travaux d'exécution d'office**

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que, suite à des travaux d'exécution d'office réalisés par la commune consécutifs à une procédure de mise en demeure de nettoyage d'un terrain jonché de déchets appartenant à Mme Armelle JANIKOWSKI à l'encontre, et nonobstant les infractions constatatées par la DDT-M66 qui suivent leur cours, il est nécessaire d'inscrire les crédits budgétaires permettant de prendre en charge les dépenses correspondantes et d'assurer l'émission des titres de recettes auprès de la personne concernée.

À ce titre, il est proposé d'ajuster les crédits des comptes de classe 4 comme suit :

DM INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Compte	Montant	Compte	Montant
45421	+6 909€	45411	+6 909€
TOTAL	+6 909€	TOTAL	+6 909€

Ces modifications budgétaires permettent de procéder aux régularisations demandées par la Trésorerie et d'assurer la prise en charge des dépenses ainsi que l'émission des recettes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2026 telle que présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modifications de crédits budgétaires correspondantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires à ces régularisations.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait le point sur les inscriptions des élus à la formation aux premiers secours.

Il annonce le début des travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement de la Cellera.

QUESTION DIVERSES

Monsieur MINET François demande si l'implantation des futurs *« PAVE » point apport volontaire enterré* a été déterminée. Monsieur le Maire lui apporte une réponse qui sera développée lors d'une prochaine réunion de la Commission « mobilité et sécurité ».

L'Ordre du Jour n'appelant pas d'autre question, Monsieur le Maire clôt la séance à 20H55

Le Secrétaire de séance

Philippe COURTIAL

Le Maire

MAIRIE DE TRESSERRE 66300

Michel THIRIET